



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

000349

N° SGG/MSGG/DAN/ndb

Dakar, le 02 AVR 2021

Le Ministre, Secrétaire Général du Gouvernement

CONFIDENTIEL

Objet : Notification d'un décret

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint, le décret n° 2021-331 du 11 mars 2021 modifiant le décret n° 2019-1833 du 06 novembre 2019 fixant les redevances relatives à l'aviation civile au Sénégal.

Je vous en souhaite bonne réception.



Abdou Latif COULIBALY



A

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO
Ministre des Finances et du Budget

DAKAR



**Décret n° 2021 – 331
modifiant le décret n°2019-1833 du
06 novembre 2019 fixant les redevances
relatives à l'aviation civile au Sénégal**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes ;
- VU la Convention de Dakar révisée, relative à l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée en 2010 ;
- VU l'Acte additionnel n°07/2013/CCEG/UEMOA du 23 octobre 2013 portant création de l'Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (ACSAC) des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU le Règlement n°03/2018/CM/UEMOA du 29 juin 2018 fixant les statuts, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence communautaire de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (ACSAC) des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU la décision n°04/2018/CM/UEMOA du 29 juin 2018 fixant les taux et les modalités de perception de la redevance communautaire de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- VU la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'Aviation civile ;
- VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création de l'Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2015-1240 du 05 septembre 2015 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'Enquête et d'Analyse (BEA) pour la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2017-1343 du 15 juin 2017 portant élargissement des compétences de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et modifiant sa dénomination ;
- VU le décret n°2017-1926 du 11 octobre 2017 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD) DIASS-DAKAR ;

- VU le décret n° 2019-1833 du 06 novembre 2019 fixant les redevances relatives à l'aviation civile au Sénégal ;
- VU le décret n°2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n°2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des finances et du budget ;
- VU le décret n°2020-2225 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;
- SUR le rapport conjoint du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre du Tourisme et des Transports aériens,

DECRETE :

Article premier. - Il est inséré, à l'article 7 du décret n° 2019-1833 du 06 novembre 2019 fixant les redevances relatives à l'aviation civile au Sénégal, un troisième alinéa ainsi libellé :

« Pour la détermination du taux et du montant de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires, la desserte entre le Sénégal et la Gambie est comprise dans la catégorie des vols domestiques. ».

Article 2. - Il est inséré, à l'article 11 du décret n°2019-1833 du 06 novembre 2019 fixant les redevances relatives à l'aviation civile au Sénégal, un alinéa entre le premier et le deuxième ainsi libellé :

« Pour la détermination du taux et des montants des redevances, la desserte entre le Sénégal et la Gambie est comprise dans la catégorie des vols domestiques. ».

Fait à Dakar, le 11 mars 2021

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be the name of the official who signed the decree.